

Rapport S 0.1

«Rapport quotidien sur les dépôts»

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Population déclarante	3
1.2	Périodicité et délai de communication	3
2	Les différents types de ventilation	4
2.1	Le pays	4
2.2	La devise.....	4
2.3	Le secteur économique.....	4

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport S 0.1 est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 0.1 est à fournir 2 fois par mois et doit parvenir à la BCL au plus tard à 14h00 le jour ouvrable suivant celui auquel les données se rapportent.

Un calendrier détaillé avec les dates de remise est publié sur le site Internet de la BCL.

2 Les différents types de ventilation

Les montants sont à ventiler selon:

- le pays de la contrepartie
- la devise dans laquelle ils sont libellés
- le secteur économique de la contrepartie

Les nomenclatures et les codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Toutefois, il est à noter que les montants ne doivent pas nécessairement être ventilés pour l'ensemble des ventilations présentées dans cette nomenclature. Ainsi, seules les ventilations demandées sur le rapport statistique S 0.1, en annexe aux présentes instructions, sont à rapporter à la BCL.

2.1 Le pays

Les montants sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

2.2 La devise

Les montants sont à ventiler selon la devise dans laquelle ils sont libellés à l'aide d'un code ISO à trois caractères.

2.3 Le secteur économique

Les montants sont à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie à l'aide d'un code à cinq caractères figurant sur la liste des secteurs dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».